

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ**

PROCÈS-VERBAL de la session ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, présidée par Monsieur le maire Pierre Poirier et tenue le 3 février 2009, à 19h30, à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville situé au 100, Place de la Mairie.

SONT PRÉSENTS :

- Monsieur Pierre Poirier, maire
- Monsieur Norman Thibault, conseiller
- Monsieur Paul-Edmond Ouellet, conseiller
- Monsieur Réjean Vaudry, conseiller
- Monsieur André Brisson, conseiller
- Monsieur André Bourassa, conseiller
- Madame Diane Lachaine, conseillère

SONT AUSSI PRÉSENTS :

- Monsieur Jacques Brisebois, directeur général
- Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe

OUVERTURE DE LA SESSION ORDINAIRE

Sous la présidence de Monsieur Pierre Poirier, la session ordinaire est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION 5098-02-2009

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SESSION ORDINAIRE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Norman Thibault :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

- 1. OUVERTURE DE LA SESSION ORDINAIRE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SESSION ORDINAIRE**
- 3. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2009**
- 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 5.1 Subventions accordées – organismes sans but lucratif
 - 5.2 Dépôt de la liste des personnes engagées
 - 5.3 Avis de motion – règlement amendant le règlement numéro 63-2000 sur le traitement des élus
 - 5.4 Présentation du projet de règlement numéro 63-7-2009 amendant le règlement 63-2000 sur le traitement des élus
 - 5.5 Approbation des prévisions budgétaires 2009 de l'Office Municipal d'Habitation
 - 5.6 Dépôt de la déclaration d'intérêts pécuniaires de la conseillère Madame Diane Lachaine
 - 5.7 Quote-part Transport Adapté et Collectif des Laurentides
 - 5.8 Location d'équipements informatiques

5.9 Renouvellement du contrat de service pour le réseau informatique

6. TRÉSORERIE

6.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer

6.2 Avis de motion - règlement 171-1-2009 amendant le règlement 171-2008 décrétant les prévisions budgétaires et l'imposition des taxes pour l'année 2009

6.3 Autorisation de dépenses pour divers projets

7. GREFFE

7.1 Application du calendrier de conservation pour l'année 2008 et destruction des boîtes

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1 Achat d'équipement de déneigement pour la camionnette Ford 150

8..2 Octroi d'un contrat pour le suivi de qualité des eaux souterraines et de fonte de neiges au site d'élimination des neiges usées et installation de trois puits d'observation

8.3 Avis de motion – règlement décrétant des travaux d'amélioration du réseau routier et autorisant un emprunt

8.4 Avis de motion – règlement décrétant des travaux de remplacement de conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire et construction d'un poste de surpression et autorisant un emprunt

8.5 Avis de motion - Règlement numéro 78-3-2009 modifiant le règlement numéro 78-2000 fixant les coûts de raccordement aux réseaux d'aqueduc et d'égout

8.6 Mandat à Murray, Patenaude, Maltais, arpenteurs-géomètres, dans le cadre du projet de remplacement de conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire

9. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

10. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)

11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

11.1 Adoption du projet de règlement numéro 107-5-2009 ayant pour objet d'amender le règlement 107-2002 sur l'application et l'administration de la réglementation d'urbanisme

11.2 Avis de motion - règlement numéro 107-5-2009 ayant pour objet d'amender le règlement 107-2002 sur l'application et l'administration de la réglementation d'urbanisme

11.3 Adoption du projet de règlement numéro 111-6-2009 ayant pour objet d'amender le règlement 111-2002 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale

11.4 Avis de motion - règlement numéro 111-6-2009 ayant pour objet d'amender le règlement 111-2002

11.5 Avis de motion – règlement relatif au numérotage des immeubles et abrogeant le règlement numéro 90 de l'ancienne municipalité de Saint-Faustin

11.6 Signature d'un addenda au protocole d'entente pour travaux municipaux – Domaine Vision Tremblant

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE

- 12.1 Intégration du projet régional de couverture du service des pinces de désincarcération à l'entente régionale existante
- 12.2 Ajustement des salaires des pompiers

13. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

- 13.1 Signature d'une entente avec le Groupe d'Art Saint-Faustin pour l'année 2009
- 13.2 Demandes financières et de services des organismes
- 13.3 Acceptation de la démission de Stéphane Turcotte à titre de membre du CCC
- 13.4 Nomination de Luïs Paniagua à titre de membre du CCC

14. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SESSION

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 5099-02-2009

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2009

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la session ordinaire du 13 janvier 2009, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul-Edmond Ouellet :

D'APPROUVER le procès-verbal de la session ordinaire du 13 janvier 2009 tel que rédigé.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5100-02-2009

SUBVENTIONS ACCORDÉES – ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF

CONSIDÉRANT QUE chaque année, différents organismes sans but lucratif demandent à la Municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives.

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Lachaine :

D'AUTORISER le versement de la subvention suivante :

ORGANISME	MONTANT
Mérite sportif des Laurentides	210 \$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 165.1 DU CODE MUNICIPAL

Le directeur général procède au dépôt de la liste des personnes engagées conformément à l'article 165.1 du Code municipal.

AVIS DE MOTION 5101-02-2009

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 63-2000 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS

Il est donné à la présente assemblée par Monsieur le conseiller Paul-Edmond Ouellet, un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, le règlement numéro 63-7-2009 ayant pour objet d'amender le règlement numéro 63-2000 sur le traitement des élus.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 63-7-2009 AMENDANT LE RÈGLEMENT 63-2000 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS

Monsieur le conseiller Paul-Edmond Ouellet présente en le lisant intégralement le projet de règlement numéro 63-7-2009 ayant pour objet de modifier le règlement 63-2000 sur le traitement des élus.

RÉSOLUTION 5102-02-2009

APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2009 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION

CONSIDÉRANT QUE l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Faustin-Lac-Carré a transmis à la Municipalité ses prévisions budgétaires pour l'année 2009 pour fins d'approbation ;

CONSIDÉRANT QUE le déficit projeté apparaissant aux prévisions budgétaires s'élève à 66 842\$;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la Municipalité se chiffre à 6 684\$ soit 10% du montant du déficit prévu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul-Edmond Ouellet :

D'APPROUVER les prévisions budgétaires pour l'année 2009 telles que présentées par l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Faustin-Lac-Carré ;

D'AUTORISER le paiement de la contribution municipale s'élevant à 6 684 \$ à raison de quatre versements égaux de 1 671 \$ chacun, les 9 février, 30 avril, 31 juillet et 31 octobre 2009.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

DÉPÔT DE LA DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DE LA CONSEILLÈRE MADAME DIANE LACHAINE

Le directeur général procède au dépôt de la déclaration d'intérêts pécuniaires de la conseillère du district no 6, Madame Diane Lachaine.

RÉSOLUTION 5103-02-2009 **QUOTE-PART TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES LAURENTIDES**

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente entre le Transport Adapté et Collectif des Laurentides Inc. et la Municipalité se renouvelle le 1^{er} janvier de chaque année ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit nommer un représentant et un substitut pour siéger au conseil d'administration du Transport Adapté et collectif des Laurentides Inc. ;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la Municipalité pour l'année 2009 est fixée en fonction de la population à 2.40 \$ par personne.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

DE NOMMER Monsieur Réjean Vaudry à titre de représentant au conseil d'administration du Transport Adapté et collectif des Laurentides Inc. et Monsieur Paul-Edmond Ouellet à titre de substitut ;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le protocole d'entente présenté par le Transport Adapté des Laurentides Inc. pour l'année 2009 ;

D'AUTORISER le paiement de la contribution pour l'année 2009 au montant de 7 370.00 \$ représentant une quote-part de 2.40 \$ par personne.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 5104-02-2009 **LOCATION D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme de renouvellement du parc informatique il y a lieu de procéder à la location d'une deuxième série d'ordinateurs pour remplacer ceux qui sont désuets.

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Lachaine :

DE CONTRACTER avec D.L. Solutions Informatiques Inc. un contrat de location avec option d'achat de 6 ordinateurs et d'un ordinateur portable au coût de 301,35 \$ par mois taxes en sus, totalisant annuellement 3 616,20 \$ taxes en sus, financé sur une période de 36 mois ;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le contrat à intervenir entre les parties.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 5105-02-2008 **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SERVICE POUR LE RÉSEAU INFORMATIQUE**

CONSIDÉRANT QUE D.L. Solutions Informatiques Inc. a déposé sa proposition pour le renouvellement de son contrat de service pour l'entretien et la mise à jour du réseau informatique, lequel contrat étant échu depuis le 31 décembre 2008.

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Lachaine :

D'OCTROYER à D.L. Solutions Informatiques Inc. un contrat de service pour l'entretien et la mise à jour du réseau informatique au coût de 647,94\$ par mois, taxes en sus, le tout tel que plus amplement détaillé à son offre de service du 26 janvier 2009. Ledit contrat est rétroactif à compter du 1^{er} janvier 2009 ;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le contrat à intervenir entre les parties.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 5106-02-2009 **APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER**

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés au 31 janvier 2009 totalise 153 142.74\$ et se détaille comme suit :

Chèques:	72 922.32 \$
Transferts bancaires effectués :	52 460.56 \$
Salaires et remboursements de dépenses du 15 et 22 janvier 2009 :	27 759.86 \$
Total :	153 142.74 \$

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réjean Vaudry :

D'APPROUVER la liste des déboursés portant le numéro 207-02-2009 comprenant : les chèques #-003384 à #-003471 pour un montant de 72 922.32 \$, les transferts bancaires pour un montant de 52 460.56\$ ainsi que les salaires et remboursements de dépenses pour un montant de 27 759.86\$ du fonds d'administration (folio 90140) pour un total de 153 142.74\$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

AVIS DE MOTION 5107-02-2009 **RÈGLEMENT 171-1-2009 AMENDANT LE RÈGLEMENT 171-2008 DÉCRÉTANT LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET L'IMPOSITION DES TAXES POUR L'ANNÉE 2009**

Il est donné à la présente assemblée par Madame la conseillère Diane Lachaine, un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement ayant pour objet d'amender le règlement 171-2008 décrétant les prévisions budgétaires et l'imposition des taxes pour l'année 2009.

RÉSOLUTION 5108-02-2009 **AUTORISATION DE DÉPENSES POUR DIVERS PROJETS**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite financer certains projets de l'année 2009 à même le surplus libre ;

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement numéro 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, toute dépense, pour pouvoir être effectuée ou engagée, doit être dûment autorisée par le conseil lorsqu'elle est financée par le surplus ou par un fonds réservé.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réjean Vaudry :

DE DÉCRÉTER la réalisation des projets suivants et d'autoriser les dépenses en découlant à même le surplus libre :

Projet	Montant
Consultation publique – dossier Église Sainte-Jeanne-D'Arc	6 000\$
Embauche d'un coordonnateur en finances	30 000\$
Contrats d'entretien des systèmes de ventilation	1 970\$
Piézomètres pour le site des neiges usées	2 000\$
Pompe pour le speece cône	10 000\$
Publications additionnelles pour le service des sports, loisirs et culture	2 400\$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 5109-02-2009
APPLICATION DU CALENDRIER DE CONSERVATION POUR L'ANNÉE 2008 ET
DESTRUCTION DES BOÎTES

CONSIDÉRANT QUE le calendrier de conservation a été appliqué à l'ensemble des documents constituant les archives municipales ;

CONSIDÉRANT QU'il y a maintenant lieu de procéder à la destruction des documents périmés ;

CONSIDÉRANT QUE la liste préparée le 17 décembre 2008 a été dûment approuvée par la direction de chacun des services.

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Lachaine :

D'APPROUVER la liste des boîtes à détruire préparée par le service du greffe le 17 décembre 2008 conformément au calendrier de conservation dûment approuvé et d'autoriser la destruction des documents qu'elles contiennent.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5110-02-2009

ACHAT ET FINANCEMENT D'ÉQUIPEMENT DE DÉNEIGEMENT POUR LA CAMIONNETTE FORD 150 (C-2004)

CONSIDÉRANT QUE pour maximiser la prestation de services lors du déneigement, le service des travaux publics a prévu faire l'acquisition d'équipement de déneigement pour la camionnette Ford 150 (C-2004).

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul-Edmond Ouellet :

D'AUTORISER l'achat de l'équipement de déneigement pour la camionnette Ford 150 (C-2004) au coût de 7 977.51\$ taxes en sus, tel que plus amplement décrit à l'offre de Machineries Saint-Jovite Inc. d'en financer les coûts à même le fonds de roulement et d'en effectuer le remboursement sur trois ans à compter de l'année 2010.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 5111-02-2009

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LE SUIVI DE QUALITÉ DES EAUX SOUTERRAINES ET DE FONTE DE NEIGES AU SITE D'ÉLIMINATION DES NEIGES USÉES ET INSTALLATION DE TROIS Puits D'OBSERVATION

CONSIDÉRANT QUE le certificat d'autorisation émis pour l'opération du site d'élimination de neige usée prévoit qu'un suivi de qualité de l'eau souterraine et des eaux de fonte des neiges doit être effectué annuellement ;

CONSIDÉRANT QUE le "*Guide d'aménagement des lieux d'élimination de neige et la mise en œuvre du règlement sur les lieux d'élimination de neige*" établit la fréquence d'échantillonnage ainsi que les paramètres à analyser ;

CONSIDÉRANT QUE Solmatech Inc. offre de renouveler son contrat ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de Solmatech Inc. répond aux critères du certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) ;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations du directeur des travaux publics quant à la proposition de procéder à l'installation de trois nouveaux puits d'observation permettant de mieux suivre la qualité de l'eau souterraine sur le site ;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 2 000 \$ budgété en 2008 pour le suivi de qualité de l'eau souterraine et des eaux de fonte des neiges n'a pas été utilisé.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul-Edmond Ouellet :

D'OCTROYER à Solmatech Inc. le contrat pour le suivi de qualité de l'eau souterraine et des eaux de fonte des neiges au site d'élimination des neiges usées pour l'année 2009, pour un montant total de 10 000 \$ plus taxes, tel que plus amplement détaillé à son offre de services du 12 janvier 2009 ;

D'AUTORISER l'installation de 3 nouveaux puits d'observation au coût de 3 500 \$ plus taxes ;

D'AFFECTER un montant de 2 000 \$ du surplus libre au paiement du coût d'installation des nouveaux puits d'observation.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

AVIS DE MOTION 5112-02-2009
RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER
ET AUTORISANT UN EMPRUNT

Il est donné à la présente assemblée par Monsieur le conseiller Paul-Edmond Ouellet, un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement décrétant des travaux d'amélioration du réseau routier et autorisant un emprunt.

AVIS DE MOTION 5113-02-2009
RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE CONDUITES
D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SANITAIRE ET CONSTRUCTION D'UN POSTE DE
SUPPRESSION ET AUTORISANT UN EMPRUNT

Il est donné à la présente assemblée par Monsieur le conseiller Réjean Vaudry, un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement décrétant des travaux de remplacement de conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire et construction d'un poste de suppression et autorisant un emprunt.

AVIS DE MOTION 5114-02-2009
RÈGLEMENT NUMÉRO 78-3-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 78-2000
FIXANT LES COÛTS DE RACCORDEMENT AUX RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

Il est donné à la présente assemblée par Monsieur le conseiller Réjean Vaudry, un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement ayant pour objet de modifier règlement numéro 78-2000 fixant les coûts de raccordement aux réseaux d'aqueduc et d'égout.

RÉSOLUTION 5115-02-2009
MANDAT À MURRAY, PATENAUDE, MALTAIS, ARPENTEURS-GÉOMÈTRES, DANS LE
CADRE DU PROJET DE REMPLACEMENT DE CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT
SANITAIRE

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de remplacement de conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire, nous avons requis de la firme Murray, Patenaude, Maltais, arpenteurs-géomètres une offre de services pour les travaux d'arpentage requis.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul-Edmond Ouellet :

DE MANDATER la firme Murray, Patenaude, Maltais, arpenteurs-géomètres, pour effectuer les travaux d'arpentage requis, tels que détaillés à son offre de service du 27 janvier 2009, pour un montant total approximatif de 21 650,00 \$ taxes en sus ;

DE FINANCER les coûts à même la subvention reçue dans le cadre du programme de retour sur la taxe d'accise sur l'essence.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 5116-02-2009

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 107-5-2009 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT 107-2002 SUR L'APPLICATION ET L'ADMINISTRATION DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME SUR LA TARIFICATION DES PERMIS ET CERTIFICATS D'AUTORISATION

CONSIDÉRANT QU'un règlement sur l'application et l'administration de la réglementation d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré numéro 107-2002, est en vigueur dans la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré depuis le 28 mai 2003, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'urbanisme et de l'environnement a procédé à une révision des coûts des permis et certificats d'autorisation et recommande au conseil municipal d'apporter des ajustements à la grille des tarifs ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'amender ce règlement ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Bourassa :

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 107-5-2009 ayant pour objet d'amender le règlement 107-2002 sur l'application et l'administration de la réglementation d'urbanisme sur la tarification des permis et certificats d'autorisation après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

**PROJET DE RÈGLEMENT 107-5-2009
AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT 107-2002 – RÈGLEMENT SUR
L'APPLICATION ET L'ADMINISTRATION DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME DE
LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ SUR LA TARIFICATION DES
PERMIS ET CERTIFICATS D'AUTORISATION**

ATTENDU QU'un plan d'urbanisme, règlement numéro 106-2002 est en vigueur dans le secteur formé du territoire de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré depuis le 28 mai 2003, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides ;

ATTENDU QU'un règlement sur l'application et l'administration de la réglementation d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré numéro 107-2002, est en vigueur dans le secteur formé du territoire de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré depuis le 28 mai 2003, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides ;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'amender ce règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance régulière du 3 février 2009 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

L'article 23 du règlement sur l'application et l'administration de la réglementation d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré numéro 107-2002, est modifié dans son ensemble, pour se lire ainsi :

23. Coût des permis et certificats

Les honoraires suivants sont exigés du requérant pour l'émission et l'étude de toute demande de permis ou de certificat énuméré à la réglementation d'urbanisme.

1)	Permis de lotissement :	Coût
	▪ Création d'un lot	50\$ par lot
	▪ Correction, remplacement ou annulation d'un lot	20\$ par lot corrigé, remplacé ou annulé
2)	Étude d'un projet exigeant un plan image pour un projet majeur :	150\$
3)	Permis de construction	
	<u>Construction de bâtiments principaux</u>	
	▪ habitation unifamiliale	75\$
	▪ habitation à logements multiples	75\$ + 1\$ / 1000\$ de travaux + 50\$ / logement
	▪ maison mobile	100\$
	▪ bâtiment commercial, mixte, institutionnel et communautaire	75\$ + 1\$ / 1000\$ de travaux
	▪ bâtiment industriel	75\$ + 2\$ / 1000\$ de travaux

- bâtiment agricole 75\$ + 2\$ / 5000\$
de travaux

Transformation, agrandissement et réparation

- habitation sans augmentation du nombre de logement 35\$ + 1\$ / 1000\$
de travaux
- habitation avec augmentation du nombre de logement 35\$ + 50\$ par
logement créé
- bâtiment commercial, mixte, institutionnel et communautaire 35\$ + 2\$ / 1000\$
de travaux
- bâtiment industriel 35\$ + 2\$ / 1000\$
de travaux
- bâtiment agricole 35\$ + 2\$ / 5000\$
de travaux
- bâtiment accessoire à l'usage résidentiel 20\$

Bâtiments accessoires à l'usage résidentiel

- garage et abri d'auto 50\$
- remise dotée de fondations ou d'une superficie de plus de 12 mètres carré 50\$
- autres (gazébo, serre...) 15\$

Bâtiments accessoires à l'usage commercial, industriel, institutionnel, mixte ou communautaire

- garage et abri d'auto 30\$ + 2\$ / 1000\$
de travaux
- entrepôt 30\$ + 2\$ / 1000\$
de travaux
- autres 30\$ + 2\$ / 1000\$
de travaux

Bâtiments accessoires à l'usage agricole

- tout bâtiment accessoire 30\$ + 2\$ / 5000\$
de travaux

4) Certificat d'autorisation

- changement d'usage ou de destination 25\$
- déplacement et démolition 50\$
- carrière, «gravière» ou sablière 200\$

▪ enseigne	25\$
▪ abattage d'arbres	0\$
▪ coupe forestière	50\$
▪ ouvrage sur la rive ou le littoral d'un lac ou d'un cours d'eau	50\$
▪ piscine	25\$
▪ travaux de déblai et de remblai	25\$
▪ accès à l'emplacement ou aménagement d'un espace de stationnement	30\$
▪ Installation d'un quai	50\$
▪ Construction d'une installation sanitaire	75\$
▪ Modification d'une installation sanitaire	50\$
5) Certificat d'autorisation temporaire	
▪ usage provisoire	0\$
▪ bâtiment temporaire	25\$
6) Modification de tout permis durant les travaux	2\$ / 1000\$ de travaux avec un tarif minimum de 25\$
7) Prolongation ou renouvellement d'un permis	demi-tarif
8) Toute demande requérant une étude ou une demande aux ministères concernés en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement	100\$ en sus des honoraires requis selon le type d'intervention envisagé

ARTICLE 2 :

L'article 40 du règlement sur l'application et l'administration de la réglementation d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré numéro 107-2002, est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

17) l'installation d'un quai

ARTICLE 3 :

L'article 41 du règlement sur l'application et l'administration de la réglementation d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré numéro 107-2002, est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

18) Installation d'un quai

a) un plan à l'échelle montrant l'ensemble de la rive et l'implantation projetée du quai;

- b) une photographie de l'accès au plan d'eau;
- c) un croquis du quai projeté montrant ses dimensions et sa superficie.

ARTICLE 4 : L'article 45 du règlement sur l'application et l'administration de la réglementation d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré numéro 107-2002, est modifié par le retrait du septième alinéa.

ARTICLE 5 : **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

AVIS DE MOTION 5117-02-2009
RÈGLEMENT NUMÉRO 107-5-2009 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE
RÈGLEMENT 107-2002 SUR L'APPLICATION ET L'ADMINISTRATION DE LA
RÉGLEMENTATION D'URBANISME SUR LA TARIFICATION DES PERMIS ET
CERTIFICATS D'AUTORISATION

Il est donné à la présente assemblée par Monsieur le conseiller André Bourassa, un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, le règlement numéro 107-5-2009 ayant pour objet d'amender le règlement numéro 107-2002 sur l'application et l'administration de la réglementation d'urbanisme.

RÉSOLUTION 5118-02-2009
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 111-6-2009 AYANT POUR OBJET
D'AMENDER LE RÈGLEMENT 111-2002 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION
ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

CONSIDÉRANT QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré numéro 111-2002, est en vigueur dans la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré depuis le 31 janvier 2003, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire préciser la nature des documents exigés par ce règlement pour l'étude d'une demande de permis de lotissement pour tout projet visé par l'article 28 du règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme et assujetti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le Conseil ;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation de projets en fonction des différents paramètres hydrologiques, biophysiques et biologiques (fauniques et végétaux) est prévue au plan directeur de développement et de promotion approuvé par le Conseil au mois d'août 2005 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'amender ce règlement ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Bourassa :

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 111-6-2009 ayant pour objet d'amender le règlement 111-2002 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

**PROJET DE RÈGLEMENT 111-6-2009
AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT 111-2002 CONCERNANT LES
PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN DE PRÉCISER
LA NATURE DES DOCUMENTS EXIGÉS POUR L'ANALYSE DES DEMANDES DE
PERMIS POUR LES PROJETS MAJEURS**

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré numéro 111-2002, est en vigueur dans la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré depuis le 31 janvier 2003, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire préciser la nature des documents exigés par ce règlement pour l'étude d'une demande de permis de lotissement pour tout projet visé par l'article 28 du règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme et assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le Conseil ;

ATTENDU QUE l'évaluation de projets en fonction des différents paramètres hydrologiques, biophysiques et biologiques (fauniques et végétaux) est prévue au plan directeur de développement et de promotion approuvé par le Conseil au mois d'août 2005 ;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'amender ce règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 3 février 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

Le paragraphe de l'article 32 du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré numéro 111-2002 qui se lisait comme suit :

"Les caractéristiques naturelles du terrain (cours d'eau, marécages, roc de surface, espace boisé, tout bassin de drainage des eaux de surface, etc.) et les modifications qui y sont projetées ;"

est modifié pour se lire comme suit :

"L'ensemble des caractéristiques naturelles du terrain (localisation et caractérisation des cours d'eau, milieux humides, sols, couverts forestiers, habitats fauniques etc.) incluant les modifications qui y sont projetées ainsi qu'une description des impacts environnementaux et des mesures de mitigation nécessaires en fonction du développement proposé. Ces éléments doivent être présentés sous forme d'une évaluation environnementale préparée et signée par un professionnel en la matière; "

ARTICLE 2 :

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

AVIS DE MOTION 5119-02-2009

**RÈGLEMENT NUMÉRO 111-6-2009 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE
RÈGLEMENT 111-2002 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

Il est donné à la présente assemblée par Monsieur le conseiller André Bourassa, un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, le règlement numéro 111-6-2009 ayant pour objet d'amender le règlement numéro 111-2002 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

AVIS DE MOTION 5120-02-2009

RÈGLEMENT RELATIF AU NUMÉROTAGE DES IMMEUBLES ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 90 DE L'ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN

Il est donné à la présente assemblée par Monsieur le conseiller Norman Thibault, un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement relatif au numérotage des immeubles et abrogeant le règlement numéro 90 de l'ancienne municipalité de Saint-Faustin.

RÉSOLUTION 5121-02-2009

SIGNATURE D'UN ADDENDA AU PROTOCOLE D'ENTENTE POUR TRAVAUX MUNICIPAUX – DOMAINE VISION TREMBLANT

CONSIDÉRANT QUE le promoteur immobilier, "*Domaine Vision Tremblant*" souhaite réaliser un projet à caractère résidentiel consistant en un développement de 169 unités de logement de type unifamiliale ;

CONSIDÉRANT QUE le 14 décembre 2007, un protocole d'entente pour la phase 1A des travaux municipaux du projet Domaine Vision Tremblant a été signé ;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur souhaite construire une maison modèle aux fins de sa mise en marché;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt des parties de conclure une entente spécifiant les exigences de la Municipalité en regard d'une telle construction.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Bourassa :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer l'addenda numéro 2 au protocole d'entente intervenu entre la Municipalité et "*Domaine Vision Tremblant*", dont copie est annexée aux présentes pour en faire partie intégrante comme si elle y était au long relatée.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5122-02-2009

INTÉGRATION DU PROJET RÉGIONAL DE COUVERTURE DU SERVICE DES PINCES DE DÉSINCARCÉRATION À L'ENTENTE RÉGIONALE EXISTANTE

CONSIDÉRANT QU'une entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant l'assistance mutuelle entre les municipalités du territoire de la MRC des Laurentides pour le combat des incendies est existante ;

CONSIDÉRANT QUE les interventions faisant appel à l'utilisation des pinces de désincarcération constituent un autre type de risque nécessitant la planification d'intervention conjointe entre les municipalités ;

CONSIDÉRANT QU'un projet régional visant à offrir le service de pince de désincarcération à la grandeur du territoire de la MRC des Laurentides a été proposé au conseil des maires de la MRC Laurentides ainsi qu'aux directeurs généraux des municipalités et aux directeurs des services d'incendies ;

CONSIDÉRANT QUE le projet régional déterminant les conditions de déploiement des ressources humaines, matérielles et financières constitue un addenda à l'entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant l'assistance mutuelle entre les municipalités du territoire de la MRC des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE toutes les municipalités doivent adopter par résolution, tout changement à l'entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant l'assistance mutuelle entre municipalités.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Norman Thibault :

QUE la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré accepte l'addenda à l'entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant l'assistance mutuelle entre les municipalités du territoire de la MRC des Laurentides pour intégrer les conditions de déploiement des ressources et des conditions financières liées à l'intervention conjointe lors d'utilisation de pince de désincarcération tel que mentionné dans l'annexe A ;

QUE le maire et le directeur général sont autorisés à signer l'addenda numéro 1 ci-dessus mentionné.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5123-02-2009 **AJUSTEMENT DES SALAIRES DES POMPIERS**

CONSIDÉRANT QU'une étude sur les conditions salariales des services des incendies a été effectuée auprès de plusieurs municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE le dernier ajustement salarial pour le service des incendies remonte au 1^{er} janvier 2002.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Norman Thibault :

DE PROCÉDER à un ajustement salarial de 10% pour l'ensemble du personnel du service des incendies à compter du 1^{er} janvier 2009 ;

D'AUTORISER le versement de la rétroactivité.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 5124-02-2009 **SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LE GROUPE D'ART SAINT-FAUSTIN POUR** **L'ANNÉE 2009**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité met à la disposition du Groupe d'Art Saint-Faustin le bâtiment de l'ancien presbytère pour abriter la Maison des Arts et de la Culture Saint-Faustin ;

CONSIDÉRANT QUE chaque année, le Groupe d'Art Saint-Faustin sollicite la Municipalité pour l'obtention d'aide financière soit pour l'utilité du bâtiment comme tel ou pour des activités particulières organisées par l'organisme ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir pour l'année 2009 les modalités de soutien technique et financier de la Municipalité envers le Groupe d'Art Saint-Faustin ainsi que l'établissement des objectifs et la reddition des comptes de l'organisme envers la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente a été préparé par les services administratifs municipaux et les représentants de l'organisme.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le protocole d'entente, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 5125-02-2009

DEMANDES FINANCIÈRES ET DE SERVICES DES ORGANISMES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté, en juin 2008, la politique de reconnaissance des organismes et regroupements du milieu ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire venir en aide à ces organismes ou regroupement en leur versant une aide financière directe ou en les soutenant par ses ressources humaines ou matérielles qui se traduisent par des services ou une aide technique ;

CONSIDÉRANT QUE les différents organismes et regroupements du milieu ont déposé leurs demandes et que les Comités consultatifs sur la culture et sur les sports et loisirs ont déposé leurs recommandations.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'ACCEPTER les demandes suivantes :

Cercle de Fermières Saint-Faustin-Lac-Carré :

- Prêt d'une salle (la Doyenne) tous les mardis de septembre à juin.
- Prêt de la salle Bellevue deux fois par année pour ses événements spéciaux.

Groupe d'Art Saint-Faustin :

- Une aide financière de 3 000\$ pour la réalisation de la 13^{ème} édition du concours annuel en arts visuels.

Troupe de théâtre du RI-DO-RARE :

- Prêt de la salle Bellevue et du matériel le mercredi soir pour leur pratique jusqu'au mois de mai
- Location de la salle Bellevue et du matériel de scène lors de leurs quatre représentations à 100\$ par soir.
- Point de vente des billets de la pièce de théâtre à l'hôtel de ville et à la bibliothèque.

- Accès aux publications municipales pour publiciser leurs activités
- Photocopie de leur pièce pour les acteurs.

Société d'histoire de la Repousse :

- 500\$ pour la réalisation du calendrier 2010 et 500\$ pour la réalisation de leurs activités durant l'année 2009.

Club de scrabble St-Faustin-Lac-Carré :

- Prêt d'une salle gratuite (la Doyenne) les mercredis après-midi et trois samedis durant l'année
- L'impression des feuilles de pointage (environ 1000 par année)

Club philatélique St-Faustin-Lac-Carré :

- Prêt d'un local et une armoire de rangement pour la tenue de leur activité un soir par semaine.

Club La Renaissance :

- Prêt de la salle Bellevue deux soirs par semaine (lundi et jeudi).
- Subvention de 1 200\$ afin de louer une grande salle à Mont-Tremblant pour la tenue d'activités en grand nombre durant l'année (3 soirées dansantes et 2 soupers).

Club de marche de Saint-Faustin-Lac-Carré :

- 80 \$ pour une passe de groupe pour le CTEL
- 50\$ pour une trousse de premiers soins (portable à la taille)
- 20\$ pour une passe pour accéder à des pistes de raquettes

Club de Pétanque des Lacs :

- Le prêt de la cabane de patinoire et de l'aire de patinage pour leur installation de pétanque durant l'été ainsi que l'éclairage.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 5126-02-2009

ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE STÉPHANE TURCOTTE À TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LA CULTURE

CONSIDÉRANT QUE Madame Stéphane Turcotte a dû démissionner à titre de membre du Comité Consultatif sur la Culture car elle ne renouvelait pas son mandat au conseil d'administration de la Maison des Arts.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'ACCEPTER la démission de Madame Stéphane Turcotte à titre de membre du Comité Consultatif sur la Culture ;

DE TRANSMETTRE à Madame Turcotte une lettre de remerciement pour le travail accompli.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5127-02-2009

NOMINATION DE LUÏS PANIAGUA À TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LA CULTURE

CONSIDÉRANT QU'un poste est vacant au sein du comité consultatif sur la culture ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Luïs Paniagua est intéressée à rejoindre le comité ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur André Brisson, conseiller municipal responsable des sports, loisirs et culture recommande au conseil la nomination de Monsieur Paniagua.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

DE NOMMER Monsieur Luïs Paniagua à titre de membre du comité consultatif sur la culture jusqu'au 31 décembre 2009.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 5128-02-2009
LEVÉE DE LA SESSION ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson de lever la présente session ordinaire à 20h55.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Pierre Poirier
Maire

Jacques Brisebois
Directeur général